

FICHE VALIDEE
PAR LA DREAL
LE 27/01/2026

AMENAGEMENT DE VAUGRIS

CONFLUENCE DE LA SEVENNE

2 rue André Bonin
69316 LYON CEDEX 04 - FRANCE
Tél. : +33 (0) 472 00 69 69

cnr.tm.fr

SOMMAIRE

A - CARACTERISTIQUES DU DRAGAGE.....	3
B - ETUDE TECHNIQUE PRODUITE PAR CNR.....	4
 1 - Présentation du dragage	4
1-1 - Localisation du site et des accès, caractéristiques de l'intervention	4
1-2 - Rappel sur les obligations de la concession du Rhône	5
1-3 - Nécessité hydraulique de réaliser le dragage	5
1-4 - Données techniques sur les travaux	6
1-5 - Gestion des espèces végétales invasives.....	9
 2 - Caractérisation physico-chimique.....	10
2-1 - Eau	10
2-2 - Sédiments.....	11
 3 - Enjeux du site de dragage et du site de restitution des sédiments	15
3-1 - Exposé détaillé des enjeux	16
3-1-1 - Enjeux environnementaux.....	16
3-1-1-1 Description du site.....	16
3-1-1-2 Réseau Natura 2000, évaluation des incidences.....	18
3-1-1-3 Enjeux piscicoles.....	23
3-1-1-4 Espèces protégées	26
3-1-1-5 Autres sites d'intérêt et mesures réglementaires	27
3-1-2 Enjeux économiques	31
3-1-3 Enjeux sociaux	31
3-1-4 Enjeux sureté des ouvrages hydrauliques	31
3-2 - Résumé calendaire des enjeux et contraintes liées à l'environnement, aux usages de l'eau, à la sécurité, aux dispositions réglementaires et aux dispositions techniques de CNR	31
 4 - Incidences du dragage et mesures de suppression ou d'atténuation des impacts si nécessaire .	32
 5 - Surveillance du dragage	33

Fiche d'incidence valable pour l'entretien, durant une période de 5 ans.

A - CARACTÉRISTIQUES DU DRAGAGE

Opération programmée

Opération d'urgence (art 3.1)

Opération non programmée
(demande exceptionnelle – art 3.1)

N° d'opération : RM 26-003

Unité émettrice : DIMP-MGC Rhône Médian

Chute : Vaugris

Département : ISERE (38)

Communes : Vienne

Localisation (PK) : PK 27.600 en rive gauche du Rhône

Situation : Confluence de la Sévenne.

Motif du dragage :

- * Entretien chenal de navigation
- * Non-aggravation des crues
- * Entretien des ouvrages et zones de servitudes

Période pendant laquelle les travaux sont tolérés : (voir § 3.2)

Toute l'année

Date prévisionnelle de début de travaux :

A compter de la date de validation

Date prévisionnelle de fin de travaux :

Cinq années après la date d'autorisation

Durée prévisionnelle des travaux : 3 à 4 mois

NB : Les dates d'intervention sont données à titre informatif sur la base d'un prévisionnel établi par avance. Les dates effectives de réalisation pourront évoluer en respectant les périodes d'intervention autorisées.

Nature des sédiments : Limons accompagnés de sédiments plus grossiers à l'amont.

Volume : 5 700 m³

Epaisseur maximum de sédiments curés : 2 m

Matériel/technique employé(s) : **Petite drague aspiratrice à l'aval pour les matériaux fins, avec restitution aux environs du PK 27.700 RG**
Pelle araignée avec mini-barges à l'amont pour les matériaux grossiers, avec restitution à l'aval de la passerelle de Vienne, entre les PK29.000 et 29.200

Dernier dragage du site : Volume : 5 038 m³ Date : 2019 Entreprise : VCMF

Critère d'urgence (à justifier) : oui non

Demande d'avis à batellerie : oui non

Gestion des sédiments : Restitution Dépôt à terre

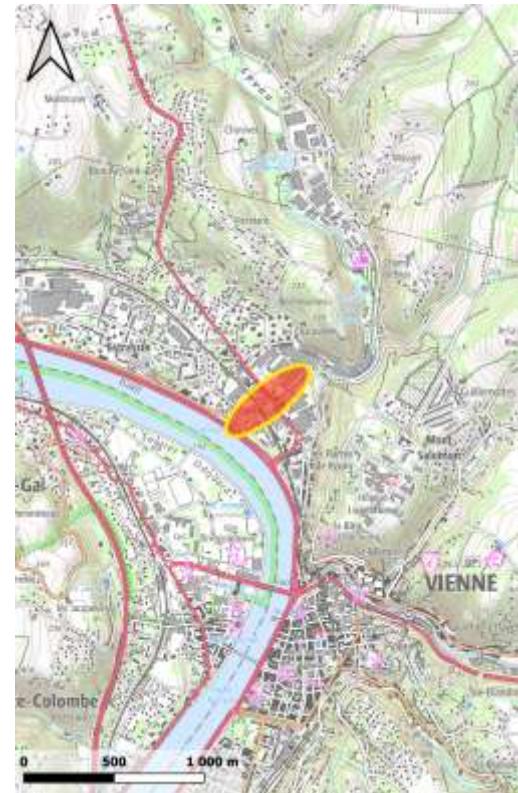


Figure 1. Localisation du site de dragage d'après IGN 25
 (© IGN)

B - ETUDE TECHNIQUE PRODUITE PAR CNR

1 - Présentation du dragage

1-1 - Localisation du site et des accès, caractéristiques de l'intervention

Le projet de dragage est situé au niveau de l'extrémité aval de la Sévenne, qui conflue en rive gauche du Rhône à l'amont de Vienne au niveau du PK 27.600. La longueur du cours d'eau concernée est approximativement de 550 m.

L'intervention sur ce site nécessite du matériel adapté.

Pour les matériaux fins principalement accumulés dans la partie aval, une drague de petite dimension est employée. Pour les matériaux plus grossiers de la partie amont, une pelle araignée intervient dans le lit du cours d'eau afin de remplir des mini-barges de transport et ramener les matériaux sur le Rhône, où une pelle sur ponton permet le chargement de barge à clapet.

Le volume total de sédiment représente 5 700 m³ de sédiments variés (limons, sables et graviers) restitués au Rhône soit directement par la conduite de refoulement de la drague aux environs du PK 27.700 (matériaux fins), soit par clapage à l'aide des barge à clapet à l'aval de la passerelle de Vienne (matériaux grossiers).



Figure 2. Localisation des travaux (© Géoportail)

L'installation de chantier comprend l'amenée et le repli du matériel par grutage dans le cours d'eau (drague, pelle araignée) et par voie fluviale (mini-barges, pelle sur ponton, barge à clapet). Des installations de confort sont envisagées pour les intervenants (local amovible avec vestiaire, pièce de vie, sanitaires autonomes...) sur un espace public situé en rive gauche, en amont immédiat du pont SNCF.

1-2 - Rappel sur les obligations de la concession du Rhône

La loi du 27 mai 1921 dite « loi Rhône » approuve un programme d'aménagement du fleuve du triple point de vue de l'utilisation de la puissance hydraulique, de la navigation et des autres utilisations agricoles. La « loi Rhône » a permis de construire la concession du Rhône, qui est structurée autour de trois documents fondamentaux :

- La convention de concession générale du 20/12/1933 approuvée par le décret du 05/06/1934, par laquelle l'Etat accorde la concession de l'aménagement et de l'exploitation du Rhône à CNR ;
- Un cahier des charges général de la concession, annexé à la convention de concession générale précitée, approuvé par le décret du 05/06/1934 qui détaille les obligations générales de concessionnaire de CNR ;
- Un cahier des charges spécial pour chaque chute hydroélectrique, annexé à une convention conclue entre l'Etat et CNR, approuvé par décret qui détaille les obligations de concessionnaire de CNR pour chaque chute hydroélectrique.

Afin de respecter ses obligations de concessionnaire, CNR réalise des opérations de dragage d'entretien pour répondre notamment aux objectifs suivants :

- Maintien de la profondeur du chenal de navigation (article 7 du cahier des charges général) ;
- Entretien des profondeurs nécessaires à l'évacuation des crues (article 16 du cahier des charges spécial de chaque chute hydroélectrique) ;
- Entretien des ouvrages de la concession (articles 10 et 15 du cahier des charges général).

L'arrêté inter-préfectoral n°2011077-0004 du 18 mars 2011, portant autorisation au titre des articles L.214-1 à 6 du code de l'environnement, des opérations de dragage d'entretien sur le domaine concédé du Rhône de la chute de Génissiat au palier d'Arles, prolongé et modifié par les arrêtés inter-préfectoraux n°26-2021-03-08-012 du 8 mars 2021 et n°26-2024-12-20-00005 du 20 décembre 2024, autorise CNR à réaliser ses dragages d'entretien au titre de la loi sur l'eau.

Chaque année, des fiches d'incidence dragage conformes à l'arrêté inter-préfectoral d'autorisation précité, sont transmises à la police de l'eau. Les demandes sont instruites par la police de l'eau (DREAL) avec l'avis des services : DREAL, ARS, DDT, OFB. Une réunion annuelle de programmation permet de valider le programme annuel d'entretien. Cette validation permet à CNR de lancer ses travaux de dragage selon le planning retenu.

1-3 - Nécessité hydraulique de réaliser le dragage

Depuis l'aménagement du Rhône par CNR, pour la construction de l'usine hydro-électrique de Vaugris, la Sévenne s'engrave régulièrement dans sa partie aval.

Ce phénomène de dépôt des sédiments s'explique par la combinaison des facteurs suivants :

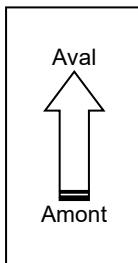
- La faible pente du lit réaménagé de la Sévenne, sur sa partie aval ;
- la réduction des vitesses d'écoulement, liées à la rehausse des lignes d'eau du Rhône (hors crue exceptionnelle du Rhône) depuis la mise en service de l'aménagement de Vaugris.

En conséquence, au fur et à mesure des crues, des sédiments se déposent dans le tronçon aval de la Sévenne. La section d'écoulement de la Sévenne se réduit. Cette section d'écoulement doit être entretenue conformément aux articles 10, 15 du cahier des charges général de la concession du Rhône ainsi que l'article 16, au titre de la sauvegarde des intérêts généraux. Ce cahier des charges général a été approuvé par décrets du 7 octobre 1968, du 15 mai 1981 et du 16 juin 2003. L'article 16 du cahier des charges spécial de la chute de Vaugris, approuvé par décret du 18 février 1976, indique que « le concessionnaire sera tenu d'entretenir, éventuellement par dragages, les profondeurs nécessaires à l'évacuation des crues...».

Ainsi une modélisation hydraulique monodimensionnelle réalisée en régime permanent, avec le logiciel Mascaret, a permis de définir un « état d'engravement maximum » dont l'objectif a été défini en lien avec le PPRI des quartiers Nord de Vienne. L'état d'engravement maximum fournit le volume maximum de dépôt acceptable le long du tronçon de la Sévenne concédé à la Compagnie Nationale du Rhône.

Le tableau suivant présente l'écart entre les lignes d'eau issues des modélisations d'une crue de projet de la Sévenne de 66 m³/s pour :

- l'état de référence correspondant au gabarit de dragage équivalent aux fonds d'origines après aménagement ;
- l'état d'engravement maximum acceptable équivalent à 6 500m³ de sédiments déposés, répartis sur le profil en long.



Profil en long / Distance depuis la confluence (m)	Abaissement de la ligne d'eau après dragage (m)
0	0
100	-0.6
200	0.32
300	0.51
400	0.78
500	1.42

Tableau 1. Ecart de hauteurs entre les lignes d'eau et le haut de berge pour la crue de projet de la Sévenne de 66 m³/s.

On constate dans la partie amont de l'affluent, où la revanche de sécurité avec le haut de berge est la plus faible, le retour au gabarit de dragage, permet d'abaisser la ligne d'eau de 142 cm pour une crue de la Sévenne de 66 m³/s.

En fonction des résultats de la modélisation hydraulique, une consigne d'entretien par dragage a été établie pour cet affluent :

Programmation de l'entretien sur les 550 m du profil en long de la Sévenne pour l'année suivante, dès que le dépôt atteint 4 500 m³. Cette consigne prend en compte une marge de sécurité équivalente au volume annuel déposé qui correspond à 2 000 m³.

Le dernier levé bathymétrique réalisé sur la Sévenne date du 21/10/2024. Ce levé laisse apparaître un volume d'engravement de 5 736 m³. Ainsi, le seuil de déclenchement d'une opération (4 500 m³) est atteint, et le niveau d'engravement maximum (6 500 m³) approché. Dans ces conditions, le lit de la Sévenne ne peut donc plus tolérer de nouveaux apports sédimentaires sans risque de débordement.

➤ **En conséquence, cet état d'engravement nécessite la réalisation d'une intervention dès 2026.**

1-4 - Données techniques sur les travaux

Le projet de dragage comprend une zone de dragage au niveau de l'extrémité aval de la Sévenne qui conflue en rive gauche du Rhône à l'amont de Vienne au niveau du PK 27.600. La longueur du cours d'eau concernée est approximativement de 550 m.

Dans ce secteur d'intervention, le cours d'eau est totalement canalisé avec des parois bétons et est partiellement couvert pour le rétablissement des voies de circulation de l'agglomération de Vienne.

L'intervention sur ce site nécessite du matériel spécifique avec notamment une petite drague pour les matériaux fins principalement accumulés dans la partie aval. En effet, la drague doit être adaptée à un environnement contraint : largeur de seulement 7,2 m et tirant d'air limité sous les ponts (50 cm au minimum). Ce matériel de faible gabarit présente généralement de faibles capacités de refoulement (20 à 40 m³/h). La drague est acheminée par voie routière puis grutée depuis la plateforme en aval rive gauche du pont SNCF.

Pour les matériaux plus grossiers de la partie amont, une pelle araignée intervient dans le lit du cours d'eau afin de remplir des mini-barges de transport et ramener les matériaux sur le Rhône, où une pelle sur ponton permet le chargement de barge à clapet. La présence de 3 mini-barges (l'une en chargement, la deuxième en déplacement, et la dernière en déchargement) permet d'assurer une rotation afin d'optimiser le rendement.

La pelle araignée est grutée depuis le parking situé en amont rive droite du pont routier de l'Avenue Berthelot. Les mini-barges, le ponton de reprise des matériaux, la barge à clapet et le pousseur sont quant à eux convoyés par voie fluviale depuis le quai CNR de Loire-sur-Rhône.

Sur la base des précédentes opérations, la limite entre les deux méthodes se trouvent généralement au niveau du pont de l'avenue Berthelot. Cette limite pourra être adaptée en fonction de la nature des matériaux actuellement déposés.

Les travaux dégageront environ 5 700 m³ de matériaux variés (limons, sables et graviers) qui seront soit remis en suspension en rive gauche du Rhône au niveau du PK 27.700 (matériaux fins extraits avec la drague aspiratrice) soit restitués par clapage à l'aval de passerelle de Vienne (matériaux grossiers extraits avec la pelle araignée).

Cette quantité remise en suspension correspond au volume moyen de MES transitant naturellement dans le Rhône, sur ce secteur, sur une période d'un jour (Apports en MES¹ estimé à 4,4 Ms tonnes/an sur l'aménagement de Vaugris selon l'étude globale Lot n°3 Rapport 2^{ème} étape).

La remise en suspension des matériaux dans les eaux du fleuve engendre un panache de MES dont la longueur d'incidence va dépendre du débit de la drague aspiratrice, de la localisation en profondeur de la conduite de restitution, de la vitesse d'écoulement des eaux du fleuve et des caractéristiques des matériaux.

La simulation du panache de MES présentée plus loin permet de constater que celui-ci ne modifie pas le niveau de qualité globale des eaux à l'aval de la restitution des matériaux. En raison du faible débit de la drague (30 m³/h), l'incidence du panache est limitée à l'aval immédiat et la bonne qualité des eaux (selon le SEQ Eau V2 - classes d'aptitudes à la biologie) est conservée. Dans ces conditions, il est considéré que selon l'hétérogénéité de la granulométrie au sein de la confluence, le panache de MES peut apparaître sur une longueur jusqu'à 100 m en aval de la restitution.

Les remises en suspension au niveau des désagrégeateurs de la drague aspiratrice, peuvent être importantes mais restent localisées au niveau du substrat et n'ont qu'une incidence localisée sur la qualité des eaux.

L'intervention sur la Sévenne comprend aussi des interventions de clapage, si nécessaire, en cas de présence de matériaux plus grossiers dans la partie amont. Dans ce cas, l'incidence de l'intervention sur la qualité des eaux est encore plus réduite avec un rejet très ponctuel et une chute rapide des principaux matériaux et une moindre proportion de particules fines.

Pendant la durée du chantier, des installations de confort sont envisagées pour les intervenants (local amovible avec vestiaire, pièce de vie, sanitaires autonomes...) sur un espace public situé en rive gauche, en amont immédiat du pont SNCF.

a - Pilotage des débits solides de la drague

Afin de s'assurer que le panache de restitution des limons de la Sévenne au Rhône n'a pas d'incidence sur le milieu, au-delà de la distance estimée par simulation, des mesures de turbidité sont réalisées régulièrement (une fois par jour en début de chantier puis avec un rythme dégressif au cours du temps si les niveaux de turbidité sont conformes - cf. arrêté inter-préfectoral n°2011077-0004) :

- La mesure amont qui sert de référence, correspond aux eaux du Rhône à l'amont de la confluence de la Sévenne (point rouge sur la figure n°6) ;
- La mesure aval est la moyenne de 3 mesures réalisées, au plus loin, respectivement au PK 28.400 (suivi drague aspiratrice) et au PK 29.500 (suivi clapage) en rive droite, rive gauche et dans l'axe du panache (points rouges en aval sur la figure n°6). La définition de cette localisation prend en compte les éléments de la simulation de panache (ci-après) ainsi que les enjeux identifiés dans la suite de la fiche.

La consigne limitant l'élévation de la turbidité de l'eau à l'aval du point de restitution des sédiments est la suivante :

Turbidité à l'amont du chantier	Ecart maximal de turbidité entre l'amont et l'aval
inférieure à 15	10
entre 15 et 35	20
entre 35 et 70	20
entre 70 et 100	20
supérieure à 100	30

Tableau 2.Consigne de suivi de la turbidité des dragages CNR

Les valeurs sont données en NTU (Normal Turbidity Unit)

Les classes utilisées pour la turbidité mesurée à l'amont sont celles du SEQ-Eau V2 (classes d'aptitude à la biologie).

b – Simulation du panache de restitution des sédiments de la drague

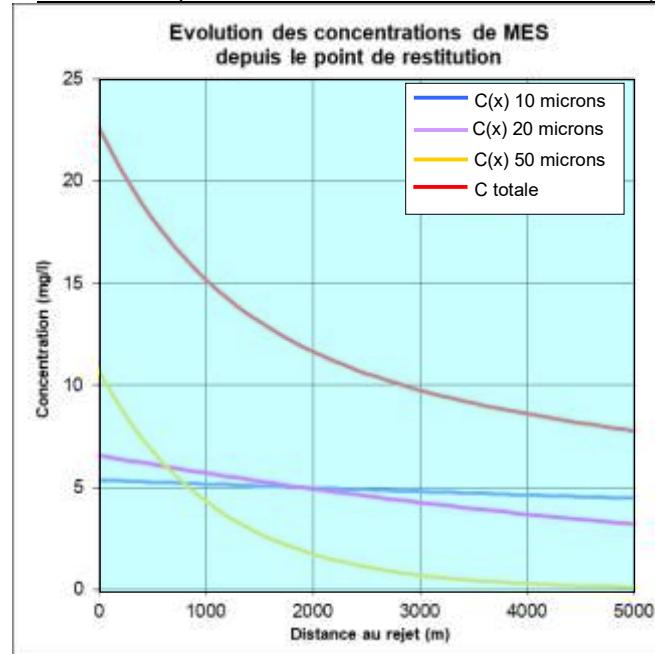


Figure 3 : Estimation de la concentration de MES depuis le point de restitution.

Cette simulation donne un ordre d'idée sur une section moyenne, d'une concentration uniforme dès le point de refoulement (soit une dilution totale). Ceci ne reflète pas la réalité, puisqu'un panache va se former en fonction des dissymétries de vitesses latérales et verticales. Ne sont pas pris en compte la turbulence qui augmente le linéaire de décantation et les effets de densité/agglomération qui le diminuent.

Données techniques sur les travaux	
Débit solide de la drague (m ³ /h)	30
Débit moyen du Rhône (m ³ /s)	1 030
Vitesse moyenne d'écoulement (m/s)	0,6
Hauteur d'eau sous rejet (m)	8
Moyenne des mesures de concentration en MEST du RNB de référence en amont (mg/l)	25
Longueur d'incidence du panache (m) avant retour à une classe de bonne qualité	0-100

Evolution des concentrations en MEST

Classes SEQ-Eau V2 : aptitude à la biologie

■	Qualité mauvaise
■	Qualité médiocre
■	Qualité moyenne
■	Bonne qualité
■	Très bonne qualité

- **Le panache de MES ne modifie pas le niveau de qualité globale des eaux à l'aval de la zone de restitution en raison du faible débit d'intervention de la drague aspiratrice et de la charge moyenne en MES dans le fleuve. L'incidence est donc limitée à l'aval immédiat de celle-ci et la bonne qualité des eaux est conservée.**

c – Autres travaux à proximité immédiate

Dans le cadre des entretiens prévus par la Compagnie Nationale du Rhône dans la programmation 2026, les travaux les plus proches se situent :

- A environ 8 km en amont, avec l'entretien du chenal au PK19.100. Ce chantier est réalisé avec une pelle sur ponton. Les matériaux, relativement grossiers, sont restitués au PK19.700 et représentent un volume total de l'ordre de 1 750 m³.
- A environ 1 km en aval, avec le dragage de la confluence de la Gère. Ce chantier, d'un volume de 8400 m³, est réalisé à l'aide d'une drague aspiratrice (partie aval) et d'une pelle sur ponton (partie amont). La restitution se fait entre les PK 29.000 et 29.300.
- A environ 2 km en aval, avec le dragage des ruisseaux de Vienne. Ces chantiers sont réalisés par diverses méthodologies avec de petits moyens techniques (pompes, hydrocureur, moyens mécaniques voire manuels). La restitution se fait au droit des ouvrages. Les matériaux concernés sont fins avec un volume total estimé à 1 000 m³.

1-5 - Gestion des espèces végétales invasives

Dans le cadre de sa gestion du domaine concédé, la Compagnie Nationale du Rhône contribue à la gestion des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE). En effet, lors de la réalisation de ses projets d'entretien du lit, CNR veille à conduire ses actions en cohérence avec les préconisations définies dans la stratégie nationale de lutte contre la flore exotique envahissante.

Préalablement à ses opérations, CNR réalise notamment des reconnaissances floristiques afin d'identifier la végétation existante. En cas de présence d'espèces exotiques envahissantes, elle adapte les conditions d'exécution de ses chantiers de manière à éviter autant que possible la dissémination ou la recolonisation des surfaces par les espèces identifiées. Les méthodologies utilisées résultent des connaissances existantes sur chaque espèce (issues principalement de l'ouvrage « Plantes invasives en France » Serge MULLER (coord.) 2004, Muséum d'Histoire Naturelle) voire d'expérimentations internes pour la définition de nouvelles pratiques.

Tout au long du fleuve, les espèces végétales exotiques envahissantes sont diverses et ne présentent pas toujours les mêmes capacités de nuisance selon le domaine biogéographique dans lequel se situe l'intervention. Dans cette logique, CNR s'inscrit comme partenaire pour la mise en œuvre de la stratégie de lutte contre les EEE qui sera définie au niveau du bassin Rhône Méditerranée et dans le cadre du Plan Rhône (définition des espèces sur lesquelles intervenir en priorité et de manière collective et des préconisations techniques associées).

Dans l'attente de l'élaboration de cette stratégie, CNR s'appuie sur les études menées par les scientifiques sur l'écologie des invasions biologiques et les orientations de la Directive Européenne en projet sur ce sujet qui préconisent d'orienter principalement les moyens vers une lutte précoce contre les espèces en cours d'installation (espèces émergentes). Cette démarche sélective est en adéquation avec les préconisations du SDAGE qui privilient une politique de long terme et préconisent des mesures ayant un bon rapport coût-efficacité.

Au niveau du fleuve Rhône, les principales espèces végétales aquatiques qui présentent ces caractéristiques d'espèces exotiques pouvant faire l'objet d'un traitement, sont :

- Les jussies (*Ludwigia peploides* et *Ludwigia grandiflora*) ;
- Le myriophylle du Brésil (*Myriophyllum aquaticum*) ;
- Le myriophylle hétérophile (*Myriophyllum heterophyllum*)
- Le lagarosiphon (*Lagarosiphon major*).
- L'herbe à alligators (*Alternanthera philoxeroides*).

L'élodée du Canada n'est pas prise en compte en raison de son installation généralisée dans le bassin versant du Rhône et plus généralement sur l'ensemble du territoire métropolitain (données cartographiques du Conservatoire Botanique National Méditerranée). De plus l'espèce est considérée être en cours d'intégration dans les phytocénoses aquatiques (Mériaux et Géhu, 1979 – citation dans Muller, 2004) et une intervention sur l'espèce conduirait à des coûts disproportionnés aux regards du bénéfice à long terme de l'action dans la mesure où l'espèce recolonisera rapidement le milieu.

Lors des chantiers d'entretien par dragage, cette attention particulière aux espèces végétales indésirables se manifeste dès la description de l'état initial des sites et se poursuit préalablement à la réalisation des travaux par la visite d'un technicien environnement.

En cas de présence d'une espèce exotique envahissante en phase émergente ou de colonisation, CNR, réalise les travaux préalables nécessaires (fauchage, arrachage manuel ou mécanique...) si ceux-là permettent de limiter la contamination et la prolifération de l'espèce.

➤ **Sur le site de la confluence de la Sévenne, aucune espèce exotique invasive n'a été identifiée.**

2 - Caractérisation physico-chimique

2-1 - Eau

Les données sur la qualité de l'eau sont issues de la moyenne de la dernière année disponible validée de la station du Réseau de Contrôle de Surveillance (RCS) la plus proche (sauf présence d'un affluent important). Elles permettent de caractériser la qualité physico-chimique de l'eau d'après le SEQ-Eau (V2) et les classes et indices de qualité de l'eau par altération.

Dans le cas du dragage de la confluence de la Sévenne, la qualité des eaux sera caractérisée par la station RCS de Chasse-sur-Rhône, située à 9 km en amont. Une analyse in-situ, réalisée le 20 aout 2025, complète ces données sur l'eau avec la qualité ponctuelle des eaux de la Sévenne.

Paramètres physico-chimie Eau	RCS 2022	Eau projet In situ	Classes SEQ-Eau V2 : altération
Ammonium (mg(NH ₄)/L)	0.08	<0.1	Très bonne qualité
Azote Kjeldahl (mg(N)/L)	0.3	<2	Bonne qualité
Conductivité (µS/cm)	420	349	Qualité moyenne
MES (mg/L)	6	9	Qualité médiocre
Nitrates (mg(NO ₃)/L)	7	4	Qualité mauvaise
Nitrites (mg(NO ₂)/L)	0.06	0.08	
Oxygène dissous (mg(O ₂)/L)	9.0	8.8	
Oxygène dissous (saturation) (%)	96	90	
pH (unité pH)	8.1	8.0	
Phosphates (mg(PO ₄)/L)	0.15	0.61	
Phosphore total (mg(P)/L)	0.07	0.11	
Température (°C)	18.0	18.6	

Tableau 3. Qualité physico-chimique de l'eau à la station RCS de Chasse sur Rhône et sur le site d'intervention.
(Source RCS 2022 : Portail NAIADES, données importées octobre 2025 ; In situ : CNR aout 2025)

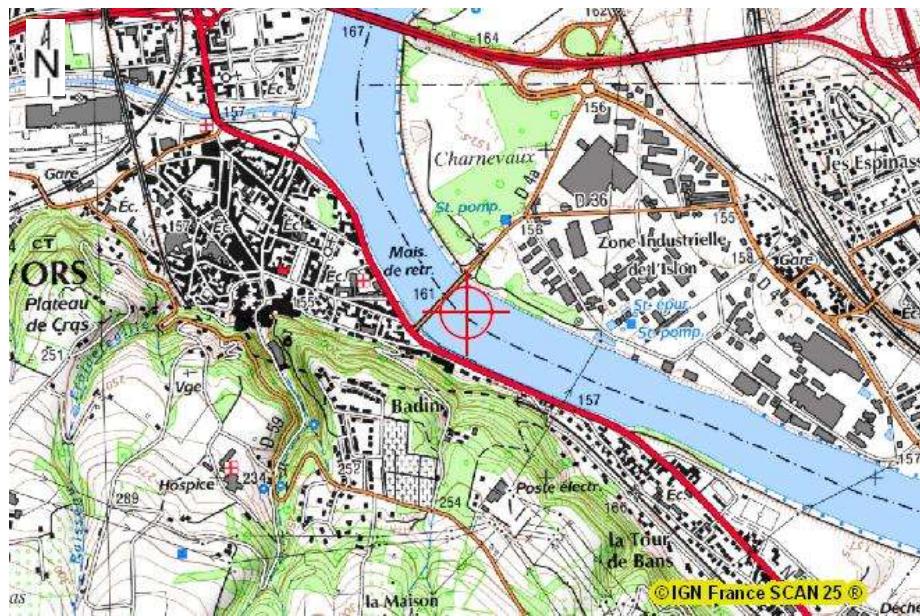


Figure 4. Localisation de la station RCS de Chasse sur Rhône (n°06098000) - © Portail NAIADES

Synthèse de la qualité physico-chimique de l'eau

Pour la dernière année validée (2022) à la station RCS de Chasse sur Rhône, la qualité de l'eau est « très bonne » à « bonne » pour tous les paramètres analysés.

L'analyse des eaux sur le site présente des caractéristiques physico-chimiques relativement similaires pour la plupart des paramètres. La seule exception concerne le paramètre Phosphates, avec une concentration plus élevée, traduisant une qualité seulement moyenne.

2-2 - Sédiments

– Plan d'échantillonnage, modalité de réalisation des échantillons

L'échantillonnage pour l'analyse des sédiments utilise les préconisations de l'instruction CNR². Le nombre de stations de prélèvement est fonction du volume à draguer tel qu'il est estimé à la date des prélèvements :

Volume à draguer	Nombre de lieux de prélèvements
Entre 2 000 et 10 000 m ³	1
Entre 10 000 et 20 000 m ³	2
Entre 20 000 et 40 000 m ³	3
Entre 40 000 et 80 000 m ³	4
Entre 80 000 et 160 000 m ³	5
Plus de 160 000 m ³	6

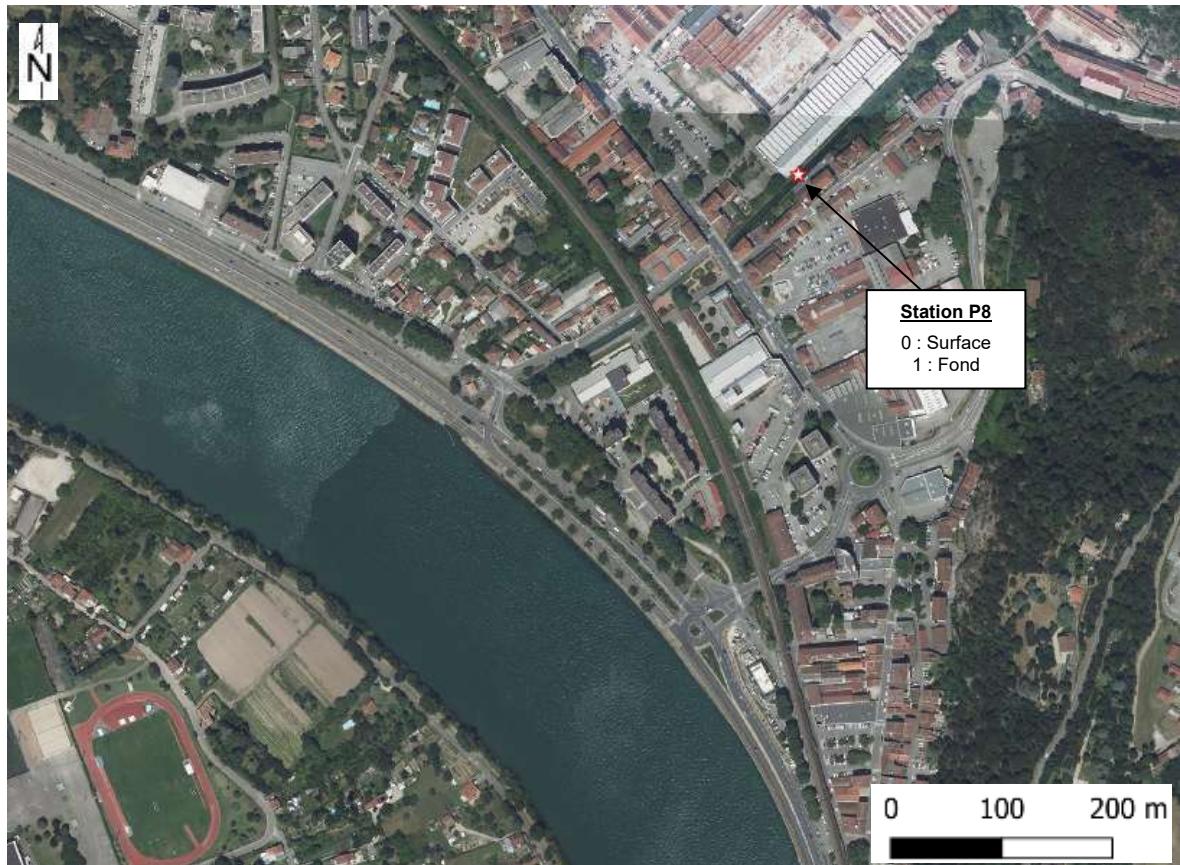


Figure 5. Localisation des prélèvements de sédiments (© IGN 2025)

La répartition spatiale des points de prélèvements doit être représentative de l'ensemble du site concerné. L'épaisseur de sédiments à draguer détermine le nombre de prélèvements à effectuer :

Epaisseur de sédiments	Nombre de prélèvements
Entre la surface et 1 m	1
De 1 à 2 m	2 (1 en surface et 1 au fond)
De 2 à 4 m	3 (1 en surface, 1 au milieu, 1 au fond)
De 4 à 8 m	4 (1 en surface, 2 au milieu, 1 au fond)
Plus de 8 m	5 (1 en surface, 3 au milieu, 1 au fond)

Une seule station de prélèvement a été échantillonnée en juillet 2025. La figure 5 indique la localisation de cette station qui a fait l'objet de deux échantillons (surface et fond).

– **Granulométrie des échantillons**

Les analyses granulométriques portent sur la fraction fine (< 2mm) des deux échantillons réalisés en aout 2025. Les résultats mettent en évidence un seul type de sédiments correspondant à des matériaux limono-sableux.

La moyenne de l'ensemble des échantillons met en évidence une composante de sable à 64,2 % de la masse, des limons à 32,8 % de la masse. Les argiles représentent, quant à eux, en moyenne 2,9% de la masse.

Type de sédiment	Gamme de taille	Fréquence (%)		
		P8/0	P8/1	Moyenne
Argile	< 2µm	2.5	3.98	2.92
Limons fins	[2µm ; 20µm[23.37	12.58	20.28
Limons grossiers	[20µm ; 50µm[12.31	13.14	12.55
Sables fins	[50µm ; 0.2mm[39.45	39.38	39.43
Sables grossiers	[0,2mm ; 2mm[22.37	30.91	24.81

Tableau 4. Granulométrie de la fraction fine de l'ensemble des sédiments à draguer

- **La fraction fine des sédiments à draguer est constituée de matériaux limno-sableux avec, en moyenne, environ 64,2 % de sables, 32,8% d'argile et 2,9 % de limons.**

– **Détermination du Qsm³ pour les sédiments**

Paramètres	Unités	Seuils S1	Identifiants des prélèvements	
			P8/0	P8/1
Profondeur	m		0	2
Arsenic	mg/kg	30	11	9
Cadmium	mg/kg	2	<0,4*	<0,4*
Chrome	mg/kg	150	20	15
Cuivre	mg/kg	100	15	11
Mercure	mg/kg	1	<0,1*	<0,1*
Nickel	mg/kg	50	18	14
Plomb	mg/kg	100	16	12
Zinc	mg/kg	300	75	53
PCB totaux	mg/kg	0,68	-/-*	-/-*
HAP totaux	mg/kg	22,8	3.1	0.33
Calcul du Qsm			0.17	0.13
Nombre de polluants analysés			10	10

Tableau 5. Qualité physico-chimique des sédiments à draguer

* : valeur inférieure à la limite de quantification analytique du procédé

Un résultat d'analyse inférieur à la limite de quantification du laboratoire peut avoir deux significations :

- la substance recherchée n'est pas présente dans l'échantillon (non détectée),
- la substance est détectée mais à l'état de trace ou à une teneur trop faible pour être quantifiée avec précision (détectée mais non quantifiable).

Dans le cadre de l'application de la recommandation pour la manipulation des sédiments du Rhône, lorsque les valeurs de chaque congénère de PCB indicateurs sont inférieures à la limite de quantification (0,001 mg/kg), la valeur retenue pour la somme des PCB (polychlorobiphényles) correspond à la moyenne calculée entre la concentration minimale (0 mg/kg) et la valeur maximale (0,007 mg/kg) soit 0,0035 mg/kg.

Echelle du quotient de risque Qsm pour les sédiments

Qsm ≤ 0,1 : Risque négligeable.
0,1 < Qsm ≤ 0,5 : Risque faible, test C120 Brachionus pour vérifier la dangerosité
Qsm > 0,5 : Risque non négligeable justifiant des tests approfondis

Les résultats des analyses de l'échantillon indiquent que les sédiments présentent un quotient de risque faible avec une valeur de Qsm comprise entre 0.13 et 0.17.

Concernant les PCB, le seuil spécifique au Bassin Versant du Rhône (< 0,060 mg/kg) est respecté avec une valeur inférieure au seuil de quantification (5 µg/kg).

– Autres paramètres physico-chimiques des sédiments

		Identifiants des prélèvements	
Paramètres	Unités	P8/0	P8/1
Profondeur	m	0	2
Phase solide			
Matière sèche	% MB	49.8	57.3
Perte au feu	% MS	5.3	3.7
Azote Kjeldahl	mg/kg	1700	1500
Phosphore total	mg/kg	630	490
Carbone organique	% MS	1	0.76
Ph		8	8
Conductivité	µS/cm	274	234
Azote ammoniacal	mg/l	<0.08*	0.39
Azote total	mg/l	10	3.7

Tableau 6. Qualité physico-chimique des sédiments à draguer (autres paramètres)

* : valeur inférieure à la limite de quantification analytique du procédé

– Analyses complémentaires des sédiments et des sols

Ces analyses complémentaires ont été dictées par les valeurs obtenues pour le Qsm sur les 2 échantillons (P8/0 et P8/1), qui caractérisent des sédiments avec un risque faible.

Ces valeurs sont comprises entre 0,13 et 0,17 et justifient la réalisation de tests écotoxicologiques (test *Brachionus calyciflorus*) sur ces 2 échantillons.

Test d'écotoxicité : Le test *Brachionus calyciflorus*

- Les résultats de ces tests mettent en évidence une CI20/48h > 90 % l'échantillon analysé, ce qui confirme que les sédiments ne sont pas écotoxiques au regard de la limite d'écotoxicité fixée à (CI20/48h >1%) – voir rappel du test ci-après.

Rappel sur le test *Brachionus calyciflorus*

Comme tous les tests écotoxicologiques, ce test consiste à déterminer, sous forme d'essais expérimentaux, l'effet毒ique d'un ou de plusieurs produits sur un groupe d'organismes sélectionnés, (ici un rotifère d'eau douce : *Brachionus calyciflorus*) dans des conditions bien définies (Norme NF T90-377 : étude de la toxicité chronique vis-à-vis d'un rotifère d'eau douce *Brachionus calyciflorus*).

Voies Navigables de France a commandé des études au CEMAGREF et BCEOM afin d'établir un protocole pour les tests écotoxicologiques dans le but d'établir des seuils de risques internes à Voies Navigables de France

Le test *Brachionus calyciflorus* a été retenu par le CEMAGREF comme étant le plus fiable et le plus aisément réalisable dans le cadre de l'évaluation de la dangerosité des sédiments. *Brachionus calyciflorus* est un des organismes constituant le zooplancton vivant dans les eaux douces. Ces animaux sont des consommateurs primaires et servent de proies à de nombreuses larves de poissons et d'invertébrés. Le test consiste à mesurer les effets de l'eau interstitielle des sédiments sur la reproduction des organismes pendant 48 h.

Le protocole consiste à préparer, à partir du lixiviat du sédiment à analyser, une gamme d'échantillons de concentration différente (0 à 100%). Les individus (*Brachionus calyciflorus*) sont mis en contact avec ces échantillons et on observe, au terme de 48 h, à quelle concentration 20% des individus sont inhibés.

Le paramètre mesuré est le CI20 : Concentration du lixiviat qui inhibe 20% des individus (blocage de la reproduction).

Sur la base de la circulaire interne de VNF, les sédiments sont classés de la façon suivante :

- si test (CI 20c-48 h) < 1% (il faut moins de 1% du lixiviat du produit pour avoir une inhibition de 20% de la population) alors le sédiment est écotoxique et donc dangereux ;
- si test (CI 20c-48 h) > 1% (il faut plus de 1% du lixiviat du produit pour avoir un impact) alors le sédiment est non écotoxique et donc non dangereux

– **Caractérisation des sédiments au lieu de restitution**

Le taux de PCB totaux dans les deux échantillons analysés est inférieur à la limite de quantification (5 µg/kg) et donc au seuil de 10 µg/kg. Dans ces conditions et dans le cadre de la recommandation pour la manipulation des sédiments du Rhône, il n'est pas nécessaire de caractériser les sédiments au lieu de la restitution.

Conclusion quant à la gestion des sédiments

- Les sédiments analysés présentent une fraction fine constituée de matériaux limono-sableux.
- Les analyses physico-chimiques complétées par des analyses d'écotoxicité (*Brachionus calyciflorus*) permettent de confirmer la possibilité de mobiliser l'ensemble des sédiments dans le cadre de l'intervention sur la confluence de la Sévenne.
- La qualité des matériaux dragués n'a pas d'incidence sur la qualité des matériaux en place dans le fleuve.

3 - Enjeux du site de dragage et du site de restitution des sédiments



Figure 6. Localisation des enjeux socio-économiques et environnementaux dans la zone de travaux

3-1 - Exposé détaillé des enjeux

3-1-1 - Enjeux environnementaux

3-1-1-1 Description du site

Description de la faune et la flore répertoriées sur et à proximité du site (d'après données bibliographiques : SVP⁴ du Rhône, Atlas des Sites d'Intérêt Ecologique de CNR, inventaires nationaux et complétée par une visite sur site) :

La zone de dragage est localisée dans la confluence de la Sévenne. Le site a fait l'objet d'une visite du bureau d'étude ARTELIA en août 2025 pour détailler la description. Ces nouvelles prospections de terrain ont permis de constater que le site ne présentait que peu, ou pas, d'évolution depuis la dernière visite en 2018.

Dans ce secteur, les berges sont des parements béton sur l'ensemble du linéaire faisant l'objet de l'entretien. La restitution est réalisée soit directement par la conduite de refoulement de la drague aux environs du PK 27.700 (matériaux fins), soit par clapage à l'aval de la passerelle de Vienne (matériaux grossiers).

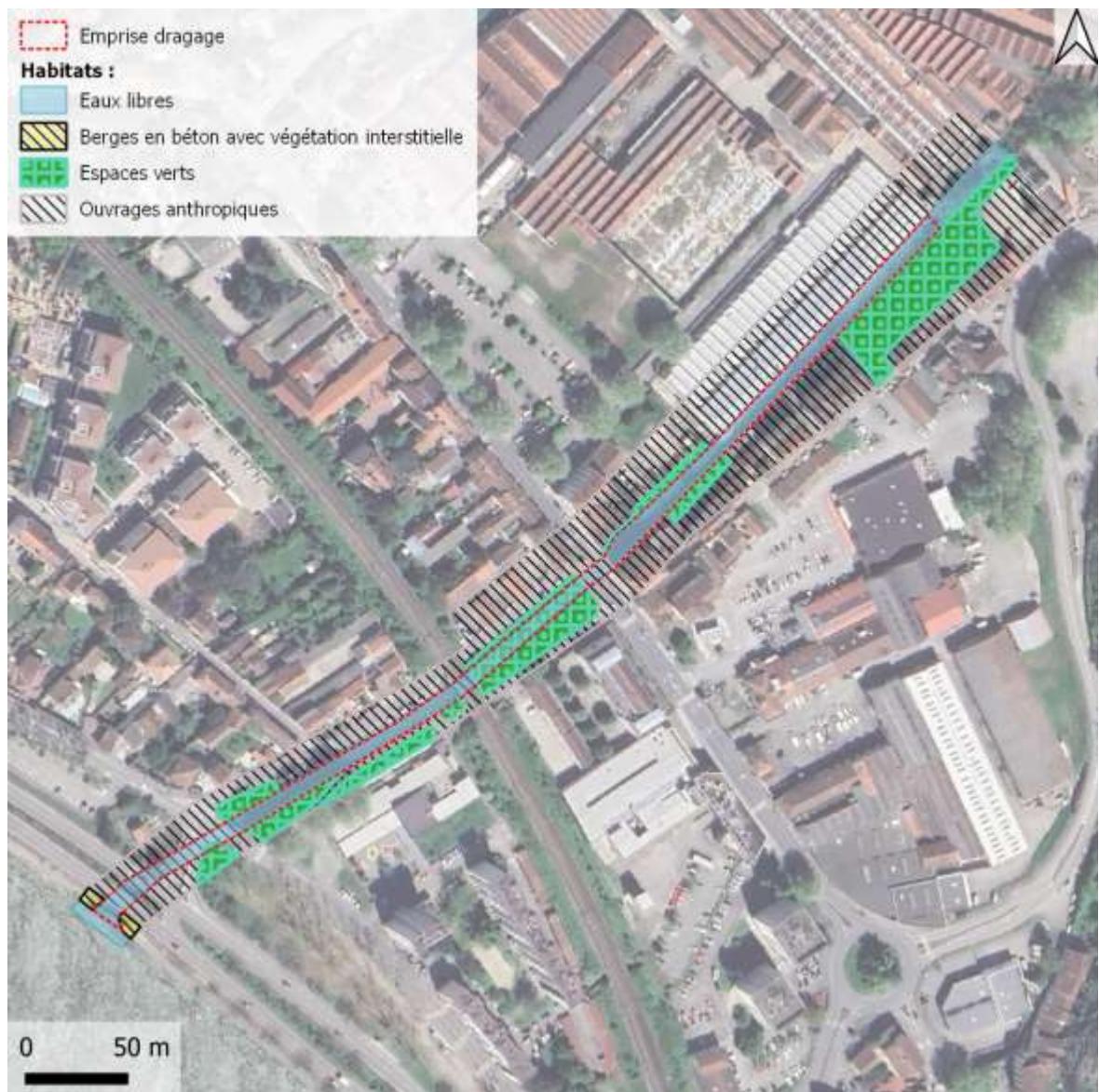


Figure 7. Localisation des habitats dans l'emprise de la confluence de la Sévenne

Le milieu aquatique est un milieu d'eau calme. Le milieu est relativement homogène avec un substrat limoneux récent accompagné de sédiments plus grossier à l'amont (dernier dragage en 2019). La végétation de berge et la végétation aquatique sont absentes de la confluence.

Ce site totalement artificialisé présente peu d'intérêt pour la faune et la flore aquatique. Cependant, cette portion de cours d'eau joue un rôle dans la communication piscicole avec le bassin amont de la Sévenne qui est classée en première catégorie piscicole sur tout son cours. Ce rôle dans la continuité écologique ne sera réel qu'après la disparition du dernier obstacle identifié, à savoir le seuil du camping de Leveau (travaux prévus en 2027 ou 2028). Deux autres seuils au niveau de la ZI de Leveau ont déjà été dérasés (en 2021 et 2023), et le seuil de Celette a été équipé d'une passe à poissons en 2025.



Figure 8. Localisation de la confluence de la Sévenne (ARTELIA, 2025)

La zone de restitution, correspondant au chenal de navigation du Rhône (PK 27.700 et aval de la passerelle de Vienne), présente des berges en rive gauche fortement anthropisées (berges en perré ou quais) jusqu'à l'aval de Vienne. Les berges en rive droite, présentent des caractéristiques légèrement plus favorables avec des enrochements végétalisés à l'exception des 800 m à l'aval du nouveau pont de Vienne.

A proximité, les sites d'intérêt écologique sont identifiés principalement au niveau :

- De la lône de l'île Barlet, en amont du site ;
- De l'île du Beurre et l'île de la Chèvre, en aval de l'usine-écluse de Vaugris.

Le castor, très présent dans la vallée du Rhône, est répertoriée, en amont sur la lône Barlet et, en aval, dans les contre-canaux en rive droite de la retenue en aval du pont de l'autoroute A7. L'espèce exploite la plupart des berges naturelles du Rhône et des milieux annexes. Dans la zone des travaux, l'espèce peut, éventuellement, circuler sur la rive droite du Rhône, son implantation n'étant pas envisageable au regard du contexte local des berges (enrochement et perré maçonnable).

Les traces de loutre d'Europe sont maintenant régulièrement retrouvées dans ce secteur du bassin versant du Rhône. L'espèce n'est pas mentionnée sur le bassin versant de la Sévenne malgré des recherches actives entre 2021 et 2023. En revanche, elle est régulièrement mentionnée sur la Gère depuis 2021. A proximité des travaux, les autres traces de l'espèce sont localisées, en amont, sur la lône Barlet (2018) et en aval au niveau du contre canal en amont rive droite du barrage usine de Vaugris (2012 mais non confirmée en 2013). L'espèce est également présente plus au sud au niveau des îles du Beurre et de la Chèvre. Il est probable que la loutre très mobile exploite l'ensemble des milieux aquatiques du secteur.

En amont du pont de l'autoroute A7, le plan d'eau de la retenue présente un intérêt pour les oiseaux d'eau migrateurs ou hivernants.

Concernant le peuplement piscicole, les données à la station de Chasse-sur-Rhône (2007-2024), située sur le Rhône, à 9 km à l'amont du site, permettent d'identifier une diversité totale de 36 espèces toutes années confondues. Les espèces dominantes sont l'ablette (35%), le gardon (19%) et le chevesne (18%) qui représentent 72% des effectifs. La bouvière, espèce d'accompagnement, est présente à hauteur de 6% des effectifs recensés. Toutes les autres espèces sont en faibles effectifs chaque année ou ne sont pas observées régulièrement. Parmi celles-ci, plusieurs espèces à enjeux sont mentionnées dont l'anguille, le barbeau fluvial et de la blennie fluviale, espèces présentent chaque année depuis 2021. D'autres espèces à enjeux sont présentes mais de manière ponctuelle comme le brochet, le chabot et le gardon rouge. En 2024, trois espèces exotiques envahissantes, susceptibles de provoquer un déséquilibre biologique, ont été identifiées : le pseudorasbora, la perche-soleil et le silure glane.

Les données piscicoles sur le secteur (SVP de 1991) précisent que des frayères à cyprins et brochet s'observent en rive gauche du Rhône en amont de la Sévenne. Les autres sites d'intérêt potentiel pour la reproduction des poissons sont localisés en rive droite du Rhône en amont du pont de Saint-Romain-en-Gal et de manière diffuse entre le pont de l'A7 et l'usine de Vaugris. Pour la rive gauche, les frayères potentielles sont localisées en aval du PK 31.000.

Les milieux et les espèces d'intérêt répertoriés à proximité de la zone d'intervention sont identifiés sur la carte de la figure 6.

3-1-1-2 Réseau Natura 2000, évaluation des incidences

Exposé détaillé valant évaluation d'incidence au sens des articles L.414-4 et R. 414-19 du code de l'environnement.

Réseau Natura 2000 : oui non

Nom du site de référence :

« Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage » (Zone Spéciale de Conservation – ZSC – FR8201785)

Emprise des travaux par rapport aux sites Natura 2000 :

à plus de 38 km à proximité dedans

Le site Natura 2000 « Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage », d'une surface de 2 849 ha, comprend les surfaces comprises entre le canal de Miribel au nord et le canal de Jonage au sud. Bien que les aménagements humains aient profondément modifié la nature du site qui était l'un des plus grands bassins de tressage de la vallée du Rhône, cet espace présente encore quelques rares milieux témoins de ce qu'était le fleuve naturel avant son aménagement.

Les habitats d'intérêt communautaires sont principalement représentés par des forêts de bords de rivières et des milieux humides associés au Rhône. Quelques prairies sèches à orchidées sont aussi d'intérêt communautaire.

Les données concernant les habitats et les espèces d'intérêt communautaire sont récapitulées dans les tableaux suivants.

Habitats d'intérêt communautaire	Code
Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>	3130
Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp</i>	3140
Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de <i>l'Hydrocharition</i>	3150
Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à <i>Salix elaeagnos</i>	3240
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	3260
Pelouses calcaires de sables xériques*	6120*
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboissonnement sur calcaires (<i>Festuco Brometalia</i>) (*sites d'orchidées remarquables)	6210
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	6430
Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	6510
Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i>*	7210*
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>)*	91E0*
Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (<i>Ulmenion minoris</i>)	91F0

Tableau 7. Liste des habitats d'intérêt communautaire du site « Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage » (FR8201785). (*) En gras les habitats prioritaires.

Sur l'ensemble du site, ces milieux d'intérêt communautaire développent une mosaïque dans laquelle des espèces d'intérêt communautaire sont répertoriées.

Espèces d'intérêt communautaire	Code
Invertébrés	
Vertigo de Des Moulins (<i>Vertigo mouliniana</i>)	1016
Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>)	1044
Cuivré des marais (<i>Lycaena dispar</i>)	1060
Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)	1083
Mammifères	
Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	1304
Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>)	1308
Minioptère de Schreibers (<i>Miniopterus schreibersii</i>)	1310
Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)	1321
Castor d'Europe (<i>Castor fiber</i>)	1337
Poissons	
Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>)	1096
Apron du Rhône (<i>Zingel asper</i>)	1158
Chabot (<i>Cottus gobio</i>)	1163
Bouvière (<i>Rhodeus amarus</i>)	5339
Blageon (<i>Telestes souffia</i>)	6147
Toxostome (<i>Parachondrostoma toxostoma</i>)	6150
Amphibiens et Reptiles	
Cistude d'Europe (<i>Emys orbicularis</i>)	1220
Plantes	
Flûteau nageant (<i>Luronium natans</i>)	1831

Tableau 8. Liste des espèces d'intérêt communautaire du site « Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage » (FR8201785)

Evaluation d'incidence :

Les travaux d'entretien de la confluence de la Sévenne se localisent à plus de 38 km en aval de ce site Natura 2000. Aucun habitat d'intérêt communautaire n'est inventorié sur le site d'intervention. Les milieux concernés par les dragages et la position de l'intervention nettement en aval par rapport au site Natura 2000, permettent de préciser que le dragage n'est pas de nature à induire des incidences sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.

Compte tenu de l'évaluation ci-dessus, l'incidence de l'opération de dragage pour l'entretien de la confluence de la Sévenne, sur la préservation des habitats et espèces communautaires du site « Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage » (Zone Spéciale de Conservation – ZSC – FR8201785) est négligeable.

Conclusion sur l'effet notable :

oui non

Nécessité d'une évaluation d'incidence Natura 2000 détaillée :

oui non

Réseau Natura 2000 : oui non

Nom du site de référence :

1. « *Milieux alluviaux et aquatiques de l'île de la Platière* » (Zone Spéciale de Conservation - FR8201749)
2. « *Île de la Platière* » (Zone de Protection Spéciale - FR8212012).

Emprise des travaux par rapport aux sites Natura 2000 :

à plus de 22 km à proximité dedans

Le site Natura 2000 « Milieux alluviaux et aquatiques de l'île de la Platière » et le site Natura 2000 « île de la Platière », qui ont des périmètres qui se superposent, comprennent près de la totalité du Rhône court-circuité de Péage-de-Roussillon.

Cet espace regroupe un complexe de milieux alluviaux inondables composé principalement du Rhône et de ses annexes, de boisements, terres agricoles et prairies relictuelles. Le linéaire total représente environ 12 km de fleuve et son lit majeur. L'extrémité sud se retrouve au niveau de la restitution du Vieux-Rhône en aval de l'usine de Sablons et comprend l'aval du Vieux-Rhône depuis le seuil de Peyraud.

Le site présente une mosaïque de milieux naturels très riches, vestiges de la dynamique fluviale du Rhône : forêts alluviales, pelouses sèches, prairies humides, mégaphorbiaies, lônes et bras morts plus ou moins connectés au fleuve, casiers inondés, contre-canaux, Vieux-Rhône courant, Rhône vif, plan d'eau de la retenue. Cette grande diversité d'habitats se traduit par une biodiversité remarquable, tant du point de vue de la faune que de la flore. De nombreuses espèces rares et/ou protégées sont présentes sur le site.

Les données concernant les habitats et les espèces d'intérêt communautaire sont récapitulées dans les tableaux suivants.

Habitats d'intérêt communautaire	Code
Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou du <i>Isoéto-Nanojuncetea</i>	3130
Eaux oligotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>	3140
Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou <i>Hydrocharition</i>	3150
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	3260
Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri</i> p.p. et du <i>Bidention</i> p.p.	3270
Pelouses calcaires de sables xériques*	6120*
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco Brometalia</i>) (*sites d'orchidées remarquables)	6210
Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	6410
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnards à alpins	6430
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae</i>) *	91E0*
Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>)	91F0
Forêts-galerie à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	92A0

Tableau 9. Liste des habitats d'intérêt communautaire du site « Milieux alluviaux et aquatiques de l'île de la Platière » (FR8201749).
(*) En gras les habitats prioritaires.

Espèces d'intérêt communautaire	Code
Invertébrés	
Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>)	1041
Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>)	1044
Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)	1083
Mammifères	
Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)	1321
Castor d'Europe (<i>Castor fiber</i>)	1337
Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>)	1355
Poissons	
Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>)	1096
Chabot (<i>Cottus gobio</i>)	1163
Bouvière (<i>Rhodeus amarus</i>)	5339
Blageon (<i>Telestes souffia</i>)	6147
Toxostome (<i>Parachondrostoma toxostoma</i>)	6150

Tableau 10. Liste des espèces d'intérêt communautaire du site « Milieux alluviaux et aquatiques de l'île de la Platière » (FR8201749)

Espèces d'intérêt communautaire	Code	Rôle du site Natura 2000
Grèbe castagneux (<i>Tachybaptus ruficollis</i>)	A004	Résidente.
Grèbe huppé (<i>Podiceps cristatus</i>)	A005	Hivernage.
Grèbe à cou noir (<i>Podiceps nigricollis</i>)	A008	Etape migratoire.
Butor étoilé (<i>Botaurus stellaris</i>) (*)	A021	Etape migratoire.
Blongios nain (<i>Botaurus minutus</i>) (*)	A022	Etape migratoire.
Bihoreau gris (<i>Nycticorax nycticorax</i>) (*)	A023	Reproduction / Etape migratoire.
Crabier chevelu (<i>Ardeola ralloides</i>) (*)	A024	Etape migratoire.
Héron garde-bœufs (<i>Ardea ibis</i>)	A025	Hivernage.
Aigrette garzette (<i>Egretta garzetta</i>) (*)	A026	Résidente.
Héron cendré (<i>Ardea cinerea</i>)	A028	Résidente / Reproduction.
Héron pourpré (<i>Ardea purpurea</i>) (*)	A029	Etape migratoire.
Cigogne noire (<i>Ciconia nigra</i>) (*)	A030	Etape migratoire.
Cigogne blanche (<i>Ciconia ciconia</i>) (*)	A031	Etape migratoire.
Cygne tuberculé (<i>Cygnus olor</i>)	A036	Résidente.
Tadorne de Belon (<i>Tadorna tadorna</i>)	A048	Etape migratoire.
Sarcelle d'hiver (<i>Anas crecca</i>)	A052	Hivernage.
Canard colvert (<i>Anas platyrhynchos</i>)	A053	Hivernage / Reproduction.
Canard pilet (<i>Anas acuta</i>)	A054	Etape migratoire.
Nette rousse (<i>Netta rufina</i>)	A058	Etape migratoire.
Fuligule milouin (<i>Aythya ferina</i>)	A059	Hivernage.
Fuligule morillon (<i>Aythya fuligula</i>)	A061	Hivernage.
Macreuse brune (<i>Melanitta fusca</i>)	A066	Etape migratoire.
Garrot à œil d'or (<i>Bucephala clangula</i>)	A067	Etape migratoire.
Harle huppé (<i>Mergus serrator</i>)	A069	Etape migratoire.
Harle bièvre (<i>Mergus merganser</i>)	A070	Hivernage.
Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>) (*)	A072	Reproduction.
Milan noir (<i>Milvus migrans</i>) (*)	A073	Reproduction.
Milan royal (<i>Milvus milvus</i>) (*)	A074	Etape migratoire.
Circaète Jean-le-blanc (<i>Circaetus gallicus</i>) (*)	A080	Etape migratoire.
Busard des roseaux (<i>Circus aeruginosus</i>) (*)	A081	Etape migratoire.
Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>) (*)	A082	Etape migratoire.
Busard cendré (<i>Circus pygargus</i>) (*)	A084	Etape migratoire.
Balbuzard pêcheur (<i>Pandion haliaetus</i>) (*)	A094	Etape migratoire.

Faucon émerillon (<i>Falco columbaris</i>) (*)	A098	Etape migratoire.
Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>) (*)	A103	Résidente.
Râle d'eau (<i>Rallus aquaticus</i>)	A118	Etape migratoire.
Gallinule poule-d'eau (<i>Gallinula chloropus</i>)	A123	Résidente.
Foulque macroule (<i>Fulica atra</i>)	A125	Hivernage.
Grue cendrée (<i>Grus grus</i>) (*)	A127	Etape migratoire.
Échasse blanche (<i>Himantopus himantopus</i>) (*)	A131	Etape migratoire.
Avocette élégante (<i>Recurvirostra avosetta</i>) (*)	A132	Etape migratoire.
Pluvier petit-gravelot (<i>Charadrius dubius</i>)	A136	Reproduction.
Pluvier grand-gravelot (<i>Charadrius hiaticula</i>)	A137	Etape migratoire.
Pluvier doré (<i>Pluvialis apricaria</i>) (*)	A140	Etape migratoire.
Vanneau huppé (<i>Vanellus vanellus</i>)	A142	Etape migratoire.
Bécasseau variable (<i>Calidris alpina</i>)	A149	Etape migratoire.
Bécassine des marais (<i>Gallinago gallinago</i>)	A153	Etape migratoire / Hivernage.
Bécasse des bois (<i>Scolopax rusticola</i>)	A155	Etape migratoire.
Courlis cendré (<i>Numenius arquata</i>)	A160	Etape migratoire.
Chevalier arlequin (<i>Tringa erythropus</i>)	A161	Etape migratoire.
Chevalier gambette (<i>Tringa totanus</i>)	A162	Etape migratoire.
Chevalier aboyeur (<i>Tringa nebularia</i>)	A164	Etape migratoire.
Chevalier culblanc (<i>Tringa ochropus</i>)	A165	Etape migratoire.
Chevalier sylvain (<i>Tringa glareola</i>) (*)	A166	Etape migratoire.
Chevalier guignette (<i>Actitis hypoleucos</i>)	A168	Etape migratoire / Hivernage.
Mouette rieuse (<i>Larus ridibundus</i>)	A179	Hivernage.
Goéland cendré (<i>Larus canus</i>)	A182	Hivernage.
Goéland brun (<i>Larus fuscus</i>)	A183	Etape migratoire.
Sterne hansel (<i>Gelochelidon nilotica</i>) (*)	A189	Etape migratoire.
Sterne pierregarin (<i>Sterna hirundo</i>) (*)	A193	Etape migratoire.
Guifette noire (<i>Chlidonias niger</i>) (*)	A197	Reproduction.
Grand-duc d'Europe (<i>Bubo bubo</i>) (*)	A215	Etape migratoire.
Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>) (*)	A229	Résidente.
Rollier d'Europe (<i>Coracias garrulus</i>) (*)	A231	Etape migratoire.
Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>) (*)	A236	Résidente.
Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>) (*)	A246	Etape migratoire.
Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>) (*)	A338	Reproduction.
Grand Cormoran continental (<i>Phalacrocorax carbo sinensis</i>)	A391	Hivernage
Autour des palombes (<i>Accipiter gentilis</i>) (*)	A400	Etape migratoire.
Goéland leucophée (<i>Larus michahellis</i>)	A604	Résidente.
Guifette moustac (<i>Chlidonias hybrida</i>) (*)	A734	Reproduction.
Gorgebleue à miroir (<i>Luscinia svecica</i>) (*)	A742	Etape migratoire.
Grande Aigrette (<i>Ardea alba</i>) (*)	A773	Hivernage.
Canard siffleur (<i>Mareca penelope</i>)	A855	Hivernage.
Sarcelle d'été (<i>Spatula querquedula</i>)	A856	Etape migratoire.
Canard souchet (<i>Spatula clypeata</i>)	A857	Etape migratoire.
Combattant varié (<i>Calidris pugnax</i>) (*)	A861	Etape migratoire.
Mouette pygmée (<i>Hydrocoloeus minutus</i>) (*)	A862	Etape migratoire.
Pic mar (<i>Dendrocoptes medius</i>) (*)	A868	Etape migratoire.
Canard chipeau (<i>Mareca strepera</i>)	A889	Hivernage.

Tableau 11. Liste des espèces d'intérêt communautaire du site « Ile de la Platière » (FR8212012).
(*) Espèces inscrites à l'annexe I : espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution

Evaluation d'incidence :

Les travaux d'entretien de la confluence de la Sévenne se situent à plus de 22 km à l'amont de la limite nord des sites Natura 2000.

Aucun habitat d'intérêt communautaire n'est inventorié sur le site d'intervention.

L'absence d'habitat d'intérêt communautaire dans les limites d'incidence des travaux à l'aval et la position du dragage par rapport au site Natura 2000 permettent de préciser que le dragage n'est pas de nature à induire des incidences sur les habitats et les espèces communautaires.

Compte tenu de l'évaluation ci-dessus, l'incidence de l'opération de dragage pour l'entretien de la confluence de la Sévenne sur la préservation des habitats et espèces communautaires des sites « Milieux alluviaux et aquatiques de l'île de la Platière » (Zone Spéciale de Conservation – ZSC – FR8201749) et « île de la Platière » (Zone de Protection Spéciale – ZPS – FR8212012) est négligeable.

Conclusion sur l'effet notable : oui non
Nécessité d'une évaluation d'incidence Natura 2000 détaillée : oui non

*** Réseau Natura 2000, Incidences cumulées :**

Dans le cadre de la description des travaux (§1-4), il est noté la présence, dans la région, de trois chantiers pouvant être réalisés simultanément à l'entretien de la confluence de la Sévenne. Il s'agit des travaux d'entretien du chenal au PK19.100 (à environ 8 km en amont), du dragage de la confluence de la Gère (à environ 1 km en aval) et du dragage des ruisseaux de Vienne (à environ 2 km en aval).

Le dragage d'entretien du chenal de navigation au PK 19.100 représente un volume total de sédiments remobilisée de 1 750 m³. Les travaux, qui concernent des matériaux relativement grossiers (sables et graviers), sont réalisés à l'aide d'une pelle sur ponton et de barge à clapet pour la restitution, située dans le fleuve en retenue aux environs du PK 18.600. Ces travaux engendrent de faibles remises en suspension et un panache limité à quelques dizaines de mètres. Ces travaux n'auront aucune incidence cumulée en cas de réalisation concomitante avec les travaux d'entretien de la confluence de la Sévenne, situés à plus de 8 km à l'aval.

L'entretien de la confluence de la Sévenne concerne un volume total de sédiments remobilisées de 5 700 m³. La restitution au Rhône par clapage (matériaux grossiers de la partie amont extraits avec une pelle araignée chargés dans des mini-barges) ou par les conduites de la drague aspiratrice (matériaux fins de la partie aval) de faible rendement (20 m³/h) engendre un panache de matières en suspension négligeable et circonscrit à la proximité immédiate de la barge. Dans cette situation, les remises en suspension de ce chantier n'engendreront pas d'incidence cumulée avec les travaux d'entretien de la Gère, pour lesquels les matériaux sont aussi clapés, et dont le panache est également négligeable.

Dans tous les cas, la réalisation des chantiers répertoriés, de manière concomitante ou non, n'aura pas d'incidence cumulée significative sur la préservation des habitats et des espèces des sites présentés précédemment.

3-1-1-3 Enjeux piscicoles

La définition des enjeux piscicoles est réalisée à l'aide des espèces d'intérêt patrimonial mentionnées à proximité, des inventaires faunistiques, des inventaires frayères, des observations de terrain et des autres sites d'intérêt identifiés à proximité qui peuvent avoir un lien avec la zone d'intervention. La liste d'espèces est complétée par l'anguille qui fait l'objet d'un plan national de gestion (application du R(CE) n°1100/2007 du 18 septembre 2007).

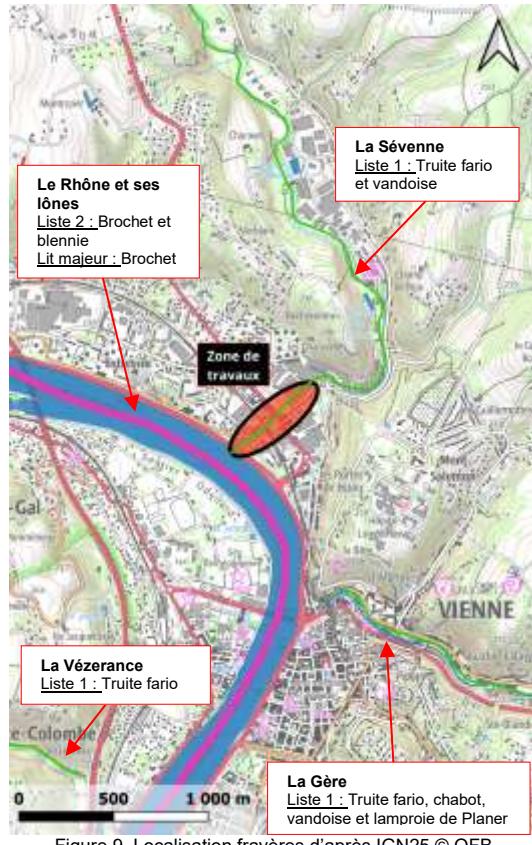


Figure 9. Localisation frayères d'après IGN25 © OFB

Inventaires Frayères

Sur les départements de l'Isère et du Rhône, les inventaires frayères au titre de l'Art. L.432-3 du code de l'environnement ont été approuvés, respectivement, par arrêté préfectoral du 03/06/2024 et 14/02/2025.

Ces inventaires mentionnent la Sévenne, jusque dans le secteur de sa confluence avec le Rhône en liste 1 avec un intérêt pour la reproduction et l'alimentation de la truite fario et la vandoise.

Toutefois, le secteur aval du cours d'eau à proximité de la confluence avec le fleuve offre des milieux largement artificialisés défavorables aux frayères.

Pour le Rhône et ses lônes, l'inventaire frayères classe le fleuve en liste 2 avec un intérêt pour la reproduction et l'alimentation du brochet et de la blennie. Le lit majeur est quant à lui inventorié pour son intérêt pour le brochet.

Le cours de la Gère est mentionné dans la liste 1 avec un intérêt pour la reproduction et l'alimentation de quatre espèces (truite fario, chabot, vandoise et lamproie de Planer).

La Vézérance en amont du pont de l'autoroute est classé en liste 1 pour la truite fario.

La définition des incidences des travaux sur les zones de frayères pour ces différentes espèces, est détaillée dans le cadre de l'analyse des enjeux piscicoles, ci-après.

Dans ce contexte, les espèces retenues sont récapitulées, ci-après :

- Anguille commune (*Anguilla anguilla*)
- Apron du Rhône (*Zingel asper*)
- Blageon (*Telestes souffia*)
- Blennie fluviatile (*Salariopsis fluviatilis*)
- Bouvière (*Rhodeus amarus*)
- Brochet (*Esox lucius*)
- Chabot (*Cottus gobio*)
- Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*)
- Truite fario (*Salmo trutta*)
- Toxostome (*Parachondrostoma toxostoma*)
- Vandoise (*Leuciscus leuciscus*)

Exposé détaillé :

Ces espèces, listées ci-dessus, sont potentiellement présentes dans le fleuve dans le cadre de leurs déplacements naturels historiques. Cependant, il est important de noter :

- Que l'apron du Rhône, poisson d'eau vive endémique du bassin du Rhône et de ses affluents, présente des populations (naturelles ou introduites) sur le Doubs, la Lanterne, la Drôme, le Buëch et l'Ardèche. Il se reproduit dans des secteurs faiblement courants, peu profond sur un substrat sablo-graveleux. L'espèce n'est pas présente dans la zone d'étude.
- Que des espèces rhéophiles comme le toxostome, le blageon et la vandoise sont rares voire absentes sur le Rhône en retenue en aval de Lyon.
- Que la lamproie de Planer affectionne les têtes de bassin avec un habitat diversifié lui permettant de réaliser l'intégralité de son cycle biologique (déplacements limités sur le cours d'eau). A proximité, l'espèce est répertoriée sur certaines parties du cours amont de la Gère. Les travaux qui se déroulent dans la Sévenne et le Rhône en retenue n'ont pas d'incidence sur cette espèce et son milieu.

La bouvière, se reproduit dans certaines moules des genres *Anodonta* et *Unio* (hors anodonte chinoise - *Sinanodonta woodiana* espèce invasive en cours d'installation dans le bassin du Rhône). Ces mollusques qui nécessitent des substrats fins pour s'installer et du phytoplancton pour s'alimenter, se trouvent très ponctuellement le long des berges du Rhône et préférentiellement dans des zones plus calmes (anses, bras morts, ...). Si la zone d'intervention présente

des eaux plus calmes que le chenal du fleuve, les sédiments de la rivière peuvent présenter une composante très grossière (graviers) qui n'est pas favorable à l'installation des mollusques bivalves.

Le chabot se trouve dans les eaux fraîches et turbulentes, mais fréquente aussi les grands lacs alpins. Il est préférentiellement présent sur le Haut-Rhône. Il a été identifié de manière anecdotique dans les inventaires réalisés annuellement à la station RCS de Chasse sur Rhône en 2011 et 2020 (3 individus au total depuis 2010). Le site, dans le fleuve en retenue n'est pas favorable aussi bien d'un point de vue l'habitat que de la fraie de l'espèce.

La blennie fluviatile est une espèce benthique des eaux courantes, claires et peu profondes. Si la bibliographie indique que dans le bassin du Rhône, elle présente des populations fragmentées, menacées par les aménagements et la pollution, les analyses ADNe récentes montrent que cette espèce colonise la totalité du cours du fleuve du Léman à la mer. Le frai se réalise, entre mai et juillet, sur des substrats grossiers voire rocheux et est sensible aux particules sédimentaires fines. Les œufs sont déposés sur le plafond d'une cavité (coquille vide ou dessous d'une roche (> 15 cm)). La présence, à proximité, de zones plus calmes est importante pour le développement des larves pélagiques. Depuis 2021, l'espèce est régulièrement mentionnée dans les inventaires piscicoles à la station de Chasse-sur-Rhône. A l'instar des observations réalisées sur la retenue de Saint-Vallier, l'espèce peut trouver des sites favorables au niveau des enrochements en berges dans les secteurs non colmatés où des blocs peuvent servir de site de frai. La zone de travaux au niveau du chenal navigable ne concerne pas ces sites favorables.

Le brochet se rencontre tout au long du Rhône, mais nécessite pour réaliser sa reproduction de conditions bien précises. Ainsi, il est généralement donné, pour des frayères fonctionnelles, les caractéristiques suivantes : surfaces herbacées inondables pendant au moins 40 jours consécutifs entre février et fin mars avec une profondeur comprise entre 0.20 et 1 m d'eau. L'aménagement du canal d'amenée en amont du barrage de l'Isère ne permettent plus d'avoir des surfaces avec de telles caractéristiques, l'espèce utilise d'autres sites qui présentent des milieux peu profonds, calmes, riches en végétation et se réchauffant vite (productivité planctonique). Dans la vallée du Rhône, cela correspond principalement aux annexes hydrauliques (lônes, marais et plans d'eau connexes). Faute de mieux, certaines anses et bordures, protégées des courants vifs et bien colonisées par la végétation, peuvent être utilisées mais la réussite est très aléatoire. La zone d'intervention qui ne présente pas de végétation aquatique, n'est pas un site potentiel de frai de l'espèce.

La truite fario, plus que toutes les espèces précédentes, recherche pour son frai des zones à courant vif. Le substrat graveleux permet la préparation, par la femelle, d'une cuvette pour la ponte des œufs avant d'être recouverts par les matériaux du lit. La reproduction a lieu de novembre à fin février après une période de migration vers les parties hautes des bassins des cours d'eau, de mi-septembre à fin-novembre. Le site d'intervention, à la confluence de la Sévenne, ne présente pas les conditions requises pour la reproduction de l'espèce. De plus, à l'amont de la zone d'intervention, la rivière présente encore un seuil infranchissable (seuil du camping de Leveau), qui ne permet pas aux poissons du Rhône d'accéder à l'amont du bassin versant de la Sévenne où cette espèce se retrouve naturellement.

En ce qui concerne l'anguille, le plan de gestion national comprend un volet local à l'échelle du bassin hydrographique Rhône-Méditerranée (PLAGEPOMI 2022-2027). Dans ce plan, le Rhône est compris dans le périmètre de gestion depuis le barrage de Génissiat jusqu'à la mer. L'objectif de ce plan de gestion est d'assurer la reconstitution du stock d'anguilles au niveau européen. Si l'espèce n'utilise pas le fleuve pour sa reproduction, en revanche il est important pour son développement. Pour atteindre ces objectifs, le plan de gestion s'attèle à proposer des mesures afin de réduire les principaux facteurs de mortalité et d'améliorer les conditions environnementales pour permettre une productivité optimale des milieux. Actuellement, les effectifs de l'espèce sur le tiers amont du bas-Rhône sont faibles qui, d'une manière générale, se réduisent en remontant le fleuve. Le site se localise en dehors de la zone d'action prioritaire pour la gestion des obstacles à la migration dont la limite amont est fixée en aval du barrage et de l'usine de Péage-de-Roussillon.

Dans la zone d'intervention, l'espèce utilise le fleuve comme corridor de migration tant en montaison qu'en dévalaison. Dans les deux cas, l'anguille privilégie les périodes de hausse des débits et de la turbidité des eaux pour se déplacer. Dans ce contexte, les travaux n'ont pas d'incidence tant au niveau de la zone d'intervention que de la zone de restitution. En effet, durant les travaux, les taux de MES attendus restent très inférieurs aux taux généralement observés sur cette portion du fleuve en période de crue (entre 200 à 3 000 mg/l) que l'on retrouve fréquemment sur le secteur.

Les travaux, comprenant l'enlèvement des matériaux et la restitution au fleuve, n'auront aucune incidence sur l'utilisation du fleuve pour le déplacement de toutes les espèces piscicoles. De plus, les surfaces concernées ne sont pas potentiellement des sites de frai pour ces espèces protégées ou d'intérêt patrimonial.

Ainsi, compte tenu de l'analyse, ci-dessus, l'incidence du projet sur les enjeux piscicoles, dans les conditions de réalisation données par cette fiche d'incidence, est considérée comme négligeable.

3-1-1-4 Espèces protégées

Présence espèce protégée : oui non

Nom (français/latin) : voir tableau ci-après

Utilisation zone de travaux :

Lieu d'alimentation /croissance/chasse lieu de reproduction Autre : Déplacement

Dossier dérogation espèce protégée : oui non espèce(s) :

(NB : Il appartient au maître d'ouvrage d'obtenir les autorisations réglementaires.)

Espèces protégées référencées à proximité	Nationale : FR Régionale : RA/PACA/LR Départementale : N° dpt	Présence dans l'emprise des travaux
Mammifères		
Castor d'Europe (<i>Castor fiber</i>)	FR	Absente
Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>)	FR	Absente

Tableau 12. Espèces protégées

Exposé détaillé :

Les espèces protégées référencées sont issues des données naturalistes bibliographiques des sites d'intérêt identifiés à proximité qui peuvent avoir un lien avec la zone d'intervention, des observations de terrain et des données naturalistes disponibles sur le domaine géré par CNR. Le tableau, ci-dessus, récapitule ces espèces protégées dans le cadre de la réglementation française. Ces espèces sont étudiées ci-après.

Le castor, très présent dans la vallée du Rhône, est répertoriée, en amont sur la lône Barlet et, en aval, dans les contre-canaux en rive droite de la retenue en aval du pont de l'autoroute A7. L'espèce exploite la plupart des berges naturelles du Rhône et des milieux annexes. Dans la zone d'intervention, les berges ne présentent pas de gîtes. En l'absence de gîte dans la zone d'intervention, l'espèce n'est pas présente dans l'emprise des travaux mais peut utiliser les berges pour son alimentation et ses déplacements. Il est probable que l'espèce utilise le site dans le cadre de ses déplacements nocturnes le long des berges. Les travaux réalisés en pleine eau avec du matériel fluvial, n'ont pas d'incidence sur les berges et les milieux d'intérêt pour l'alimentation ou le gîte de l'espèce. De plus, les travaux qui se déroulent de jour n'ont pas d'incidence sur l'espèce qui présente des activités principalement nocturnes

Les traces de loutre d'Europe sont maintenant régulièrement retrouvées dans ce secteur du bassin versant du Rhône. L'espèce n'est pas mentionnée sur le bassin versant de la Sévenne malgré des recherches actives entre 2021 et 2023. En revanche, elle est régulièrement mentionnée sur la Gère depuis 2021. A proximité des travaux, les autres traces de l'espèce sont localisées, en amont, sur la lône Barlet (2018) et en aval au niveau du contre canal en amont rive droite du barrage usine de Vaugris (2012 mais non confirmée en 2013). L'espèce est également présente plus au sud au niveau des îles du Beurre et de la Chèvre. Il est probable que la loutre très mobile exploite l'ensemble des milieux aquatiques du secteur. L'espèce présente ses principaux milieux de vie (couches, abris et catiches) en berge et n'est pas concernée par les travaux qui se déroulent en pleine eau et dans des sites totalement artificialisés (murs et perrés maçonnes). Les travaux ne modifient pas non plus les capacités du milieu aquatique que représentent la rivière et son ichtyofaune pour l'alimentation de l'espèce.

Ainsi, compte tenu de l'analyse ci-dessus, l'incidence du projet sur la préservation des habitats et des espèces protégées est négligeable et ne nécessite pas la demande de dérogation au titre des espèces protégées par la réglementation française.

3-1-1-5 Autres sites d'intérêt et mesures réglementaires

(NB : il appartient au maître d'ouvrage d'obtenir les autorisations réglementaires)

Défrichement : oui non

APPB, Réserve Naturelle, réserve de chasse, ZNIEFF, zones humides... (si oui, à préciser) oui non

Plusieurs sites concernent, principalement, des milieux terrestres, de part et d'autre du Rhône, en dehors de la zone d'intervention. Les travaux qui se localisent au niveau de la confluence de la Sévenne n'ont pas d'incidence sur ces sites tant pour les milieux naturels que la faune et la flore inventoriés. Ces sites, au nombre de 4, ne sont pas présentés en détail et sont listés, ci-dessous :

ZNIEFF de type 1 :

N°69160012 : Vallons en rive droite du Rhône entre Sainte Colombe et Condrieu ;

N°38000044 : Coteaux de Seyssuel et ruisseaux du pied ferrat ;

N°38000060 : Coteau boisé de Levau.

ZNIEFF de type 2 :

N°6916 : Ensemble des vallons du Pilat Rhodanien.

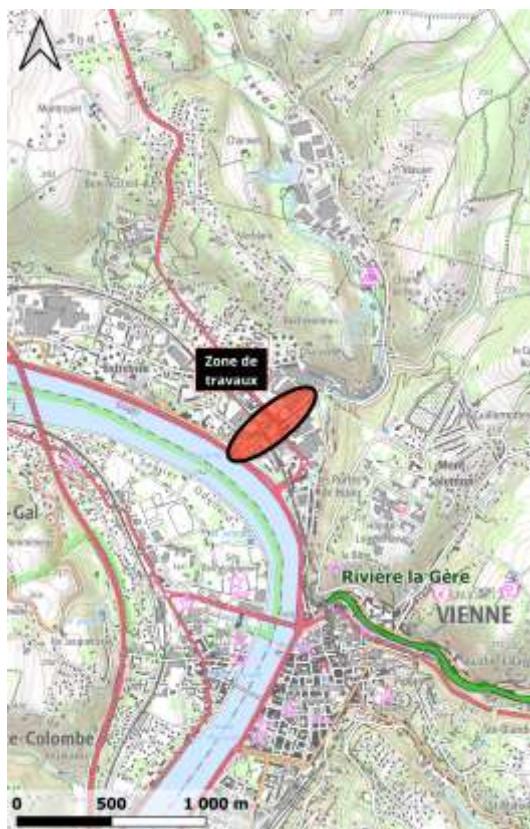


Figure 10. Localisation ZNIEFF d'après IGN25. © INPN 2025

ZNIEFF de type 1 (zone verte sur la carte)

« Rivière la Gère » - n°38040001

Cet inventaire d'une surface de 31 ha comprend la rivière Gère et ses berges depuis sa source jusqu'au pont SNCF en aval.

Cette rivière qui conflue avec le Rhône au niveau de Vienne (Isère) abrite encore deux espèces de poissons remarquables : la lamproie de Planer et l'épinoche.

La lamproie de Planer qui vit exclusivement en eau douce caractérise des eaux vives et très peu polluées. Elle se retrouve généralement en tête des bassins versants. Au niveau de la Gère, l'espèce est mentionnée aussi sur certains de ses affluents.

L'épinoche, est une espèce de plaine qui peut se rencontrer aussi en mer et dans les lagunes. Bien qu'en voie de diminution dans son aire de répartition, l'espèce n'est pas protégée.

Les travaux, situé en dehors du site, engendrent des remises en suspension de sédiments dans le Rhône et n'ont pas d'incidence sur les milieux aquatiques et ripariens d'intérêt de ce site.

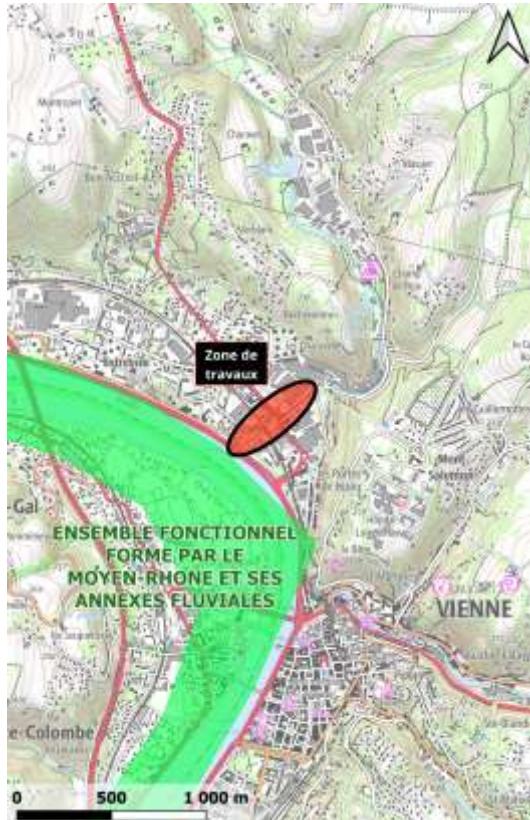


Figure 11. Localisation ZNIEFF d'après IGN25. © INPN 2025

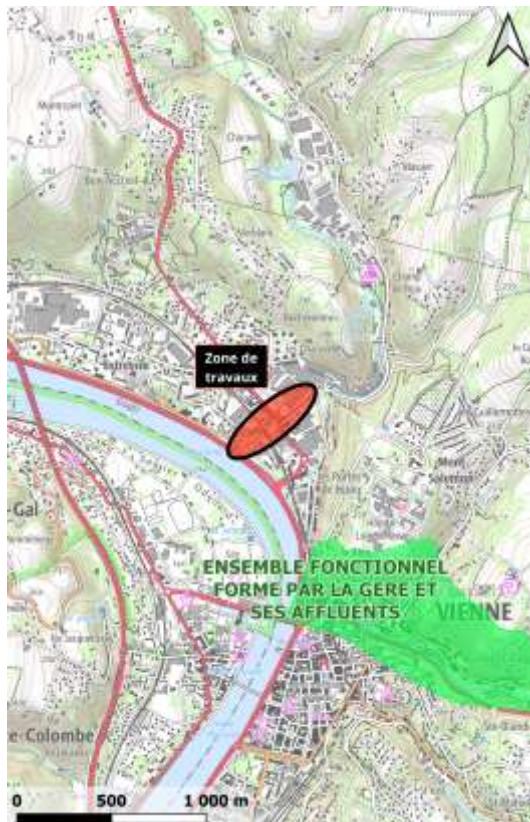


Figure 12. Localisation ZNIEFF d'après IGN25. © INPN 2025

ZNIEFF de type 2 (zone verte sur la carte)

« Ensemble fonctionnel formé par le moyen Rhône et ses annexes fluviales » - n°2601

Ce vaste espace de 23 866 ha entre Lyon et Pierrelatte englobe le lit majeur non urbanisé et le lit mineur dans les agglomérations.

Ce zonage de type 2 traduit, dans la vallée du Rhône, une approche fonctionnelle des milieux liée aux caractéristiques hydrauliques du fleuve mais aussi au rôle de la vallée dans la préservation des populations animales ou végétales (zone de passage et d'échange, d'alimentation et de reproduction).

Alors que les zones de type 1 de la vallée permettent de mettre en évidence les surfaces de grand intérêt de la vallée, cette zone de type 2 permet d'assurer la liaison entre ces entités ponctuelles.

Les travaux, qui ne modifient pas le réseau hydrographique, n'auront pas d'incidence pour cet intérêt faunistique et floristique.

ZNIEFF de type 2 (zone verte sur la carte)

« Ensemble fonctionnel formé par la Gère et ses affluents » - n°3804

Cet inventaire qui comprend plus largement la Gère, ses coteaux et certains de ses affluents (la Suze, la Vesonne, l'Ambalon, ...) représente une surface de 1 436 ha.

Ce zonage de type 2, traduit la cohérence de cet ensemble écologique et souligne les multiples interactions au sein de ce réseau hydrographique qui permet de relier par un corridor biologique la vallée du Rhône et les secteurs naturels des Terres Froides.

En termes de fonctionnalités naturelles, cet ensemble exerce tout à la fois des fonctions de régulation hydraulique, de protection de la ressource en eau et de préservation des populations animales (poissons caractéristiques mentionnés dans la ZNIEFF de type 1) et végétales.

Les travaux, situé en dehors du site, engendrent des remises en suspension de sédiments dans le Rhône et n'ont pas d'incidence pour cet intérêt faunistique et floristique.

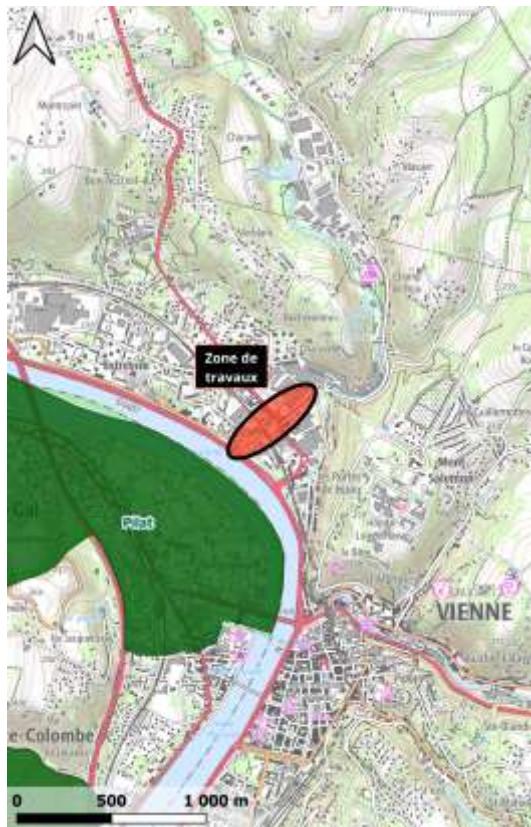


Figure 13. Localisation ZNIEFF d'après IGN25. © INPN 2025



Figure 14. Localisation des sites à enjeux forts d'après CNR.

Parc Naturel Régional (zone verte sur la carte)

« Parc Naturel Régional du Pilat »

Ce parc naturel régional créé en 1974, regroupe 47 communes du Rhône et de la Loire dans l'objectif de « préserver et valoriser les richesses naturelles tout en contribuant au développement local ».

La charte est le document qui détermine en accord avec tous les acteurs, les objectifs à atteindre et les actions à conduire afin de protéger le massif tout en créant les conditions d'un développement économique durable.

La zone d'entretien, située en rive gauche du Rhône, n'est pas localisée dans le parc.

Zones à enjeux forts

L'inventaire des zones à enjeux écologiques forts, réalisé par CNR dans le cadre de l'arrêté inter-préfectoral n°2011077-0004 du 18 mars 2011 (article 4.9) et validé par l'administration en juin 2015, met en évidence la présence du site intitulé « Lône de Barlet » à proximité. La zone de travaux ne se situe pas dans cette zone à enjeux forts.

Pour mémoire, dans les sites naturels inventoriés dans les zones à forts enjeux écologiques, les opérations de dragage doivent être strictement réalisées entre fin août et fin février pour éviter les perturbations physiques du milieu avant les principales phases de cycle biologique des espèces faunistiques et floristiques.

Zones humides

La cartographie, ci-dessous, recense les principales zones humides liées à l'Isère et au Rhône.



Figure 15. Localisation zones humides d'après IGN25. © SRCE Rhône-Alpes

Les zones humides répertoriées sur les départements de l'Isère et du Rhône sont peu nombreuses dans la zone d'étude. En effet, seule une zone humide est répertoriée, en rive gauche du Rhône, sur le département de l'Isère (« La Sévenne » - ZH 38QV002). Aucun site n'est identifié en rive gauche du fleuve dans le département du Rhône. Cette zone humide est représentée par le cours d'eau, les plans d'eau et leurs milieux riverains.

La zone de travaux qui concernent le cours d'eau à l'aval ne concerne pas la zone humide répertoriée.

Plus généralement, les travaux de dragage qui consistent à déplacer des sédiments vers le Rhône, n'ont pas d'incidence sur les zones humides inventoriées au niveau de ce secteur géographique.

3-1-2 Enjeux économiques

Pompage industriel ou agricole : oui non

Patrimoine naturel : oui non

Désignation : Patrimoine naturel des sociétés CANDIA et YOPLAIT

Maitre d'Ouvrage : Sociétés Candia et Yoplait

Arrêté préfectoral DUP : AP n°2000-00208 et 00209 du 5 janvier 2010 - Préfecture de l'Isère.

Volumes prélevés 2022 : 3 054 024 m³

Périmètre de protection éloigné : A plus de 700 m A proximité Dedans

Autres enjeux économiques :

La confluence de la Sévenne, située en milieu urbain, est entièrement canalisée avec des murs en béton sur ses deux rives. La partie aval est couverte pour permettre le passage de voies de circulation nord-sud au sein de l'agglomération de Vienne. Dans ces conditions, la confluence de la Sévenne avec le Rhône ne permet pas le développement d'un usage de ces milieux aquatiques.

Sur le Rhône au niveau du secteur d'intervention, à l'exception du chenal de navigation, aucune activité humaine n'exploite ce secteur de la retenue de Vaugris. En aval de la Sévenne, les équipements liés à la navigation et, en particulier, au tourisme fluvial sont :

- en rive droite, un appontement paquebot et plaisance (PK~29) ; un ponton flottant CNR (PK~29.5) ; un appontement de commerce (PK~31) ;
- en rive gauche, un quai pour paquebot à passagers à Vienne (PK~29.5).

3-1-3 Enjeux sociaux

Activité de loisirs : oui non

(Pêche, activités nautiques, ...) A plus de... km A proximité Sur le site

De façon générale, les berges du Rhône sont fréquentées pour diverses activités de loisirs (promenade, sport, pêche). Plus en aval, sur le Rhône, le plan d'eau est utilisé pour le motonautisme (ski nautique et jet ski) au niveau du PK 32.

Baignade autorisée : oui non

3-1-4 Enjeux sureté des ouvrages hydrauliques

Ces enjeux concernent les ouvrages classés au titre du décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sureté des ouvrages hydrauliques.

Proximité d'un ouvrage classé : oui non

3-2 - Résumé calendaire des enjeux et contraintes liées à l'environnement, aux usages de l'eau, à la sécurité, aux dispositions réglementaires et aux dispositions techniques de CNR

Aucun enjeu ou contrainte technique n'est susceptible de justifier la définition de période préférable de réalisation des travaux. Ceux-ci sont, donc, envisageables toute l'année.

4 - Incidences du dragage et mesures de suppression ou d'atténuation des impacts si nécessaire

Incidences sur la sûreté des ouvrages hydrauliques

Sans objet, car aucun ouvrage hydraulique classé à proximité de l'emprise d'intervention.

Incidences socio-économiques

Les enjeux économiques concernent principalement les usages de l'eau liés à la navigation avec la présence de haltes fluviales. Les travaux de dragage de la Sévenne n'ayant qu'un impact négligeable sur la qualité de l'eau durant la phase la plus pénalisante (utilisation d'une mini-drague aspiratrice et d'une pelle araignée), l'incidence de cette opération se limitera à une contrainte pour la navigation par la présence de la conduite de rejet en aval rive gauche de la confluence.

Ce dragage du cours aval de la Sévenne a pour objet un entretien des sections d'écoulement pour permettre le passage des crues sans aggravations des inondations des quartiers nord de Vienne par rapport à la situation avant création de la chute de Vaugris par CNR sur le Rhône. La réalisation des dragages permet de ne pas aggraver les lignes d'eau vis-à-vis des risques de débordement.

Les travaux sur la Sévenne se déroulent dans le lit du cours d'eau et n'auront pas d'incidence sur l'activité urbaine de Vienne de part et d'autre du cours d'eau. L'installation de chantier se limite, à une amenée et un repli du matériel par grutage dans le cours d'eau et à des installations de confort pour les intervenants (local amovible avec vestiaire, pièce de vie, sanitaires autonomes, ...). Aucune incidence de cette phase n'est à prévoir.

Toutefois, l'entreprise devra prendre en compte la localisation en milieu urbain et n'utiliser que du matériel conforme aux réglementations existantes en termes d'émissions sonores.

Incidences environnementales

Les milieux naturels concernés par les travaux tant sur le site d'intervention (confluence de la Sévenne) que sur le site de restitution, ne présentent qu'un faible intérêt environnemental en raison de conditions de milieu artificialisées. L'intervention du matériel de dragage concerne des milieux d'eau libre sans végétation. De plus, à l'amont de la zone d'intervention, la rivière présente un seuil infranchissable qui ne permet pas aux poissons du Rhône d'accéder à l'amont du bassin versant de la Sévenne. Le fleuve à l'aval de la confluence présente aussi un intérêt relativement faible dans ce secteur et l'ampleur des travaux n'engendre pas d'incidence notable sur les conditions de milieu même avec le rejet le plus pénalisant produit par la drague aspiratrice.

L'évaluation d'incidence pour les sites Natura 2000 a permis de confirmer l'absence d'influence de ces travaux sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaires.

L'analyse des enjeux piscicoles a permis de mettre en évidence, que dans les conditions d'exécution des travaux, le projet avait une incidence négligeable sur les principales espèces d'intérêt au niveau du site d'étude (anguille, apron du Rhône, blageon, blennie fluviatile, bouvière, brochet, chabot, lamproie de Planer, toxostome, truite fario et vandoise).

L'analyse des enjeux sur les espèces protégées a permis de confirmer l'absence d'incidence sur les espèces protégées telles que le castor ou la loutre.

Dans ces conditions, l'incidence environnementale de l'opération est faible et limitée à la suppression d'un habitat benthique peu spécifique (matériaux limoneux dans un milieu d'eau calme) et d'une remise en suspension de sédiments pouvant entraîner une gêne temporaire de certaines espèces de poissons à l'aval immédiat du rejet et dans le cours de la Sévenne mais très rapidement les conditions se rapprochent des conditions naturelles. L'incidence reste très faible car les poissons ont la capacité de se déplacer et disposent de l'ensemble du fleuve pour réaliser leur cycle biologique à proximité.

Le fort caractère artificiel de la zone d'entretien, la faible diversité du milieu récepteur et les faibles volumes de matériaux concernés par les travaux, comparé au transit sédimentaire par suspension dans le Rhône au niveau de Vaugris : 4,4 millions de tonnes par an, n'engendre pas de dégradation notable des conditions de milieu.

- **Les opérations de dragage de la confluence de la Sévenne et de restitution des sédiments, dans les conditions de réalisation données par cette fiche d'incidence, n'ont pas d'incidences notables sur le milieu aquatique et les usages de l'eau.**

5 - Surveillance du dragage

Sous le contrôle de CNR, l'entreprise de dragage procèdera à des contrôles de turbidité afin de garantir la limitation du taux de matières en suspension à l'aval du dragage (consigne présentée au § 1.4 et points rouges sur la figure 6). Ces mesures de turbidité sont complétées par des mesures d'oxygène et de température conformément au protocole d'exécution des mesures de l'oxygène dissous et de la température de l'eau (CNR DPFI-PF 12-0157a – avril 2012) (cf. points bleus sur la figure 6).